

CONDITIONS GÉNÉRALES

Custeed Connect
Version n°1 - 06/21

Article 1. Préambule

La société Custeed (ci-après le « **Fournisseur** ») exploite une plateforme dédiée à l'évaluation collaborative de la qualité de prestation des professionnels de l'automobile.

Le Fournisseur propose à certains de ses clients, en complément du fonctionnement de cette plateforme, un service de monétisation de leads.

Le Fournisseur collecte dans ce cadre des données concernant des particuliers ayant manifesté un intérêt pour être sollicités dans le cadre d'un éventuel achat ou cession de véhicules automobiles ou de services de financement, assurance ou entretien (les « **Intentionnistes** »).

Le Client s'est déclaré intéressé pour bénéficier de droits d'utilisation sur les données d'Intentionnistes.

Les présentes conditions générales encadrent les conditions dans lesquelles le Fournisseur met à disposition les données susvisées et dans lesquelles le Client peut utiliser celles-ci.

Si le Client souhaite obtenir des modifications des présentes conditions, il lui appartient de se rapprocher du Fournisseur avant de les accepter afin de convenir avec celui-ci des modifications devant y être apportées.

Le Client déclare contracter en qualité de professionnel.

Article 2. Définitions

Client : désigne la personne morale émettant la Commande. Le client est un professionnel du secteur de l'automobile, du secteur de l'assurance, de la banque, du secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Commande : désigne le document formalisant l'accord des Parties et identifiant les caractéristiques des Leads objets de la commande, quelque forme que celui-ci prenne, et notamment acceptation d'un devis, envoi d'un bon de commande conforme à une

proposition du Fournisseur ou signature d'un autre type de document par les Parties.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé d'une Commande et des présentes conditions générales. Seuls ces documents lient les Parties, à l'exclusion de toutes autres conditions générales actuelles ou futures et de tous documents actuels ou futurs n'ayant pas valeur d'avenant formalisé.

Données : désigne les données à caractère personnel au sens de la Réglementation Applicable.

Fournisseur : désigne la société Custeed, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 813423217, dont le siège social est situé 50 Rue Alphonse Melun 94230 Cachan.

Heures Ouvrées : désigne les heures de 9h à 18h les Jours Ouvrés.

Intentionniste : a la signification qui lui est donnée dans le préambule des présentes conditions.

Jours Ouvrés : désigne les jours du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés en France.

Lead : désigne un ensemble de Données collectées auprès d'une personne physique, le cas échéant rattachée à une personne morale, par le Fournisseur et concernant un éventuel besoin spécifiquement identifié en relation avec son véhicule automobile.

Partie(s) : désignent individuellement le Fournisseur ou le Client et collectivement le Fournisseur et le Client.

Réglementation Applicable : désigne la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (le « **RGPD** »).

Prestations : désigne toute prestation réalisée par le Fournisseur pour le Client, et en particulier la mise à disposition des Leads par le Fournisseur.

Article 3. Objet

Le Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la mise à

disposition de Leads par le Fournisseur et de l'utilisation de ces Leads par le Client.

Article 4. Entrée en vigueur et durée

Sauf mention contraire dans la Commande, le Contrat entre en vigueur à la première des dates suivantes :

- acceptation de la Commande par le Fournisseur, ou
- mise à disposition des Leads par le Fournisseur au Client.

Il est conclu pour la durée pendant laquelle le Client pourra utiliser les Leads, telle que précisée dans la Commande.

Article 5. Déclarations du Client

Le Client reconnaît que l'émission et/ou la signature de la Commande par ses soins vaut déclaration que les Prestations proposées par le Fournisseur sont conformes à ses besoins et qu'elles répondent de manière adéquate à ses exigences.

Le Client reconnaît en particulier que le Fournisseur ne prend aucun engagement de résultat et en particulier ne saurait donner aucune garantie en termes de transformation des Leads.

Le Client s'engage à verser au Fournisseur les sommes convenues dans les conditions visées au Contrat.

Les Prestations dont bénéficie le Client au titre des présentes sont exclusivement destinées à son propre usage professionnel.

Sauf disposition contraire spécifique dans la Commande, le Client s'interdit toute revente ainsi que toute mise à disposition au bénéfice de tiers. Le Client s'interdit en particulier toute concession de droits sur les Leads à des tiers.

Article 6. Exécution – Mise à disposition

Le Fournisseur met en œuvre les meilleurs moyens afin d'exécuter les Prestations conformément au Contrat. Le Fournisseur ne contracte aucune obligation de résultat.

Le Fournisseur assurera la mise à disposition des Leads conformément aux indications figurant dans la Commande.

Lorsqu'un délai est indiqué dans le Contrat, et notamment dans une proposition, ce délai s'entend en Heures et Jours Ouvrés, sauf précision contraire expresse dans le Contrat.

Si la Commande mentionne un délai, ledit délai commence à courir le jour de l'acceptation de la Commande par le Fournisseur, à moins que l'exécution de la Commande ne dépende de l'accomplissement d'une condition préalable telle que le paiement d'un acompte. Dans un tel cas le délai commence à courir à compter de l'accomplissement de cette obligation.

Les délais ont un caractère indicatif. Le retard par rapport à une date ou à un délai ne peut en aucun cas justifier la rupture du Contrat, ni donner lieu à pénalités, sauf mention contraire expresse dans la Commande.

En tout état de cause, le Fournisseur est libéré de ses obligations découlant d'une Commande en cas de force majeure et autres événements qui rendraient substantiellement difficile une livraison, la retarderait ou la rendrait impossible, tels que perturbations de toutes sortes au sein du Fournisseur, retards de transport, difficultés d'approvisionnement, conflits de travail, mesures administratives, modifications législatives ou réglementaires, livraisons non conformes ou tardives de la part de ses propres fournisseurs, l'inexécution de ses obligations de la part d'un tiers, y compris défaillance dans la fourniture de l'énergie électrique, du transport, des télécommunications. Les empêchements d'une nature temporaire libèrent le Fournisseur de ses obligations pour la durée de l'empêchement auquel s'ajoute un délai approprié de remise en marche.

Article 7. Droits sur les Leads

Le Fournisseur déclare détenir avoir le droit, conformément à la Réglementation Applicable, de mettre à disposition du Client les Leads. Le Fournisseur déclare en particulier dans ce cadre avoir mis en œuvre toutes mesures utiles afin de recueillir le consentement de l'Intentionniste (« opt-in »).

Le Fournisseur accorde au Client, à titre non exclusif, le droit d'utiliser les Leads aux fins de mener des opérations de prospection commerciale auprès des Personnes Concernées pour son propre compte. Toute utilisation des Leads à d'autres fins est strictement interdite.

Le Client s'engage à mener ces opérations :

- exclusivement selon le ou les modes (email / téléphone) indiqués dans la Commande ;
- au maximum le nombre de fois indiqué dans la Commande ;

- exclusivement pendant la durée mentionnée dans la Commande.

Le Client s'engage, à l'issue de la durée susvisée, à détruire l'ensemble des Leads en sa possession, à l'exception des Données qu'il pourrait devoir conserver à des fins probatoires (qui devront alors être conservées dans des archives intermédiaires) et à l'exception des données concernant les Intentionnistes qui auront répondu positivement à la sollicitation et avec lesquelles le Client aura donc engagé une relation commerciale.

Le Client adresse au Fournisseur, si celui-ci en fait la demande, une attestation confirmant la destruction des Leads dans les conditions susvisées ainsi qu'un document précisant quelles données sont conservées en archives intermédiaires et dans quelles conditions elles le sont.

Article 8. Obligations et responsabilités au regard du traitement de Données

Dispositions générales. Chacune des Parties s'engage à respecter la Réglementation Applicable dans le cadre des traitements qu'elle met en œuvre sur les Données.

Qualification des Parties. Chacune des Parties agit en qualité de responsable des traitements qu'elle réalise, étant bien entendu que cette qualification ne confère pas au Client le droit de réaliser d'autres utilisations sur les Leads et donc sur les Données que celles précisées à l'article « Droits sur les Leads » des présentes.

Chacune des Parties étant responsable du traitement, il conviendra que chacune se conforme à l'ensemble de la Réglementation Applicable au responsable du traitement, et en particulier informe en conséquence les Intentionnistes.

Il appartient en particulier au Client d'informer les Intentionnistes, dans les formes et délais précisés à l'article 14 du RGPD.

Exercice des droits par les Intentionnistes. Si un Intentionniste exerce un ou plusieurs de ses droits auprès de l'une des Parties, cette Partie s'engage à en informer l'autre Partie dès lors que l'exercice de ce droit pourrait entraîner des conséquences pour cette autre Partie. L'autre Partie devra, dans une telle situation, réaliser toute action nécessaire ou utile afin de prendre en compte les droits exercés par l'Intentionniste.

En particulier, si un Intentionniste fait valoir son droit à l'oubli auprès du Fournisseur, celui-ci en informera le Client qui s'engage à assurer l'effectivité de ce droit et à ne plus faire usage des Données concernées.

Violation de Données. Chacune des Parties s'engage à notifier à l'autre Partie toute violation de Données, au sens de la Réglementation Applicable, qu'elle pourrait subir, ainsi qu'à fournir à l'autre Partie toutes informations utiles ou nécessaires pour que cette autre Partie puisse, si elle l'estime opportun, notifier la violation de Données.

Sécurité des Données. Chacune des Parties s'engage à assurer la sécurité des Données dont elle dispose.

Le Fournisseur met en œuvre, dans le cadre de la transmission des Données au Client, les mesures de sécurité précisées dans la Commande.

Article 9. Limites de fourniture

Obligation de moyens. Sauf disposition contractuelle contraire, le Fournisseur exécute ses obligations dans le cadre d'une obligation de moyens.

Exonération. Le Fournisseur est exonéré de toute pénalité et responsabilité dans les cas suivants :

- les informations et/ou éléments à fournir par le Client ne sont pas communiqués dans des délais compatibles avec le respect par le Fournisseur de ses propres obligations ;
- les hypothèses définies ne sont pas respectées pour des raisons non imputables au Fournisseur ;
- en cas de survenance d'un cas de force majeure ;
- en cas de retard du fait du Client ou d'un tiers ;
- en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Client.

Article 10. Prix

10.1 Prix des Prestations

Le Client s'engage à payer les sommes dues au titre du Contrat dans les conditions prévues au Contrat.

Les prix des Prestations sont mentionnés dans la Commande. À défaut de mention spécifique dans la Commande, les tarifs appliqués aux Prestations sont ceux en vigueur au moment de la livraison et les autres Prestations sont réalisées selon le barème tarifaire applicable au jour de leur réalisation.

Les prix des Prestations sont établis par le Fournisseur en prenant en considération les informations et

documents échangés avec le Client, sur la base des hypothèses correspondantes. Dans le cas où l'une de ces hypothèses s'avérerait erronée ou ne serait pas respectée, le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur sera en droit de procéder à un ajustement du périmètre des Prestations, des délais d'exécution et/ou de leur prix.

Les prix s'entendent hors taxes. Il appartient au Client de payer tous les impôts, droits et taxes de toute nature, ainsi que toutes charges similaires qui pourraient être dues. La TVA applicable est celle en vigueur lors du fait générateur.

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais font l'objet d'un accord spécifique, préalable et écrit. Les conditions de la commande principale ou initiale ne sont pas automatiquement applicables à la commande additionnelle, sauf accord contraire des Parties.

10.2 Modalités de révision

Le prix des Prestations pourra être révisé par le Fournisseur chaque nouvelle année au cours du mois de janvier afin de refléter l'évolution de l'indice Syntec.

10.3 Modalités de facturation et de paiement

Le Client s'engage à payer au Fournisseur, sans compensation possible, toute facture émise par ce dernier à réception.

Les abonnements sont facturés en début de période (pour les 30 prochains jours).

Les leads sont facturés au réel chaque mois qui suit leur livraison.

10.4 Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu au paiement, par le Client, d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, calculés et cumulés à compter du premier jour de retard.

Pour toute somme impayée à son échéance le Fournisseur sera en droit de facturer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, telle que prévue par l'article D. 441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au montant de cette indemnité

forfaitaire, le Client serait en outre redevable des frais supportés par le Fournisseur pour y parvenir.

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution de tout ou partie des Commandes en cours jusqu'au complet paiement de la facture objet du retard de paiement.

10.5 Contestation

Une facture n'ayant pas été contestée par le Client dans un délai de 20 jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par le Client dans son principe et dans son montant.

Article 11. Audit

Le Fournisseur pourra faire procéder, à tout moment et au maximum deux (2) fois par an, à ses frais, à un audit des conditions d'exécution du Contrat et en particulier des conditions dans lesquelles les Données et Leads sont utilisés et conservés par le Client.

Cet audit pourra être effectué par les soins d'un auditeur interne du Fournisseur ou d'un auditeur extérieur.

Dans le cadre de ces audits, le Client s'engage à coopérer pleinement avec les auditeurs mandatés à cet effet et à leur fournir toutes les informations nécessaires.

Dans le cas où les conclusions d'audit feraient apparaître des manquements aux obligations contractuelles du Client, le Fournisseur pourra, sans préjudice de la possible résiliation du Contrat, facturer au Client les sommes dues au titre de l'usage fait des Données qui n'aurait pas été régulièrement commandé et payé par le Client. Cette facturation interviendra de façon rétroactive, sur la base du tarif applicable au jour de l'audit. La facture intégrera en outre les coûts raisonnablement engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'audit.

Article 12. Résiliation

12.1 Résiliation du Contrat pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations majeures au titre d'un Contrat, l'autre Partie pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure la Partie défaillante de remédier dans un délai de trente (30) jours au manquement ainsi notifié. Si à l'expiration de ce délai de trente (30) jours, la Partie défaillante ne démontre

pas avoir remédié au manquement, la Partie non défaillante pourra résilier de plein droit le Contrat concerné par le manquement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

Le non-paiement par le Client des sommes dues au Fournisseur, après mise en demeure restée infructueuse dans les conditions susvisées, justifie la résiliation du Contrat par le Fournisseur.

Le non-respect des limites d'utilisation des Leads par le Client justifie la résiliation de plein droit sans mise en demeure du Contrat par le Fournisseur.

12.2 Résiliation en cas de procédure collective

Si l'une des Parties est déclarée en état de cessation des paiements ou de liquidation de biens, ou est engagée dans toute procédure ayant pour objet de sanctionner la cessation des paiements, l'autre Partie pourra alors résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect des procédures légales le cas échéant applicables.

12.3 Conséquences de la fin du Contrat

En cas de résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause ou l'origine, le Client règlera au Fournisseur le prix des Prestations exécutées par le Fournisseur jusqu'à la date d'effet de la résiliation, et ce quel que soit le calendrier de facturation contractuel, ou jusqu'à la date à laquelle les Prestations sont exécutées si cette dernière est postérieure.

En cas de résiliation d'un Contrat, le Client devra cesser, au plus tard à la date de fin effective du Contrat, toute utilisation des Leads et Données concernés, à l'exception des données concernant les Intentionnistes qui auront répondu positivement à la sollicitation et avec lesquelles le Client aura donc engagé une relation commerciale, soit prospects (création de devis, rendez-vous, alerte, inscription NL), soit clients (achat ou vente d'un produit).

Article 13. Responsabilité

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée qu'en cas de faute du Fournisseur, prouvée par le Client, à ses obligations contractuelles dans l'exécution du Contrat. Le Fournisseur ne sera responsable que des seuls dommages résultant de fautes qui lui sont directement et exclusivement imputables.

Les Parties conviennent que la responsabilité totale du Fournisseur au titre d'un Contrat ne pourra pas être engagée, pour toute la durée du Contrat et pour l'ensemble des faits générateurs et sinistres survenant au titre du Contrat, en ce compris les aspects concernant la protection des Données à Caractère Personnel, au-delà de soixante (60%) du montant du Contrat concerné, étant entendu que, pour les contrats récurrents, le montant retenu sera le montant annuel.

Le Fournisseur ne pourra encourir aucune responsabilité du fait de dommages indirects. En outre, le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manque à gagner, perte de production, de marché, de chiffre d'affaires, de bénéfice escompté ou de clientèle, préjudice causé à des tiers au Contrat, préjudice lié à l'action d'un tiers au Contrat, interruption d'un service rendu par une personne ou un bien, atteinte à l'image ou à la réputation du Client. Les préjudices correspondants ne seront pas indemnisables par le Fournisseur, même s'il a été informé de l'éventualité de tels dommages.

Les Parties reconnaissent que le Fournisseur dans l'exécution de ses obligations contractuelles ne saurait assumer ni se trouver exposé aux risques associés à l'activité du Client. En conséquence, le Client indemniserà le Fournisseur en cas d'action ou réclamation de tiers dirigée à l'encontre du Fournisseur lié à l'activité du Client, y compris l'utilisation des Prestations.

La présente clause est applicable quel que soit le fondement juridique de la demande, y compris si elle est fondée sur une négligence, une déclaration erronée ou une inexécution contractuelle.

Aucune notification de réclamation ne peut être effectuée par le Client à l'encontre du Fournisseur plus d'un an après la date à laquelle les faits constitutifs de la réclamation ont été découverts ou auraient dû être découverts.

Toutes les indemnités, ainsi que les pénalités le cas échéant convenues, sont de nature forfaitaire et libératoire.

Le Client s'engage en outre à tout mettre en œuvre afin de minimiser le préjudice subi.

Les stipulations du présent article survivent à l'expiration et à la rupture du Contrat pour quelque raison que ce soit.

le même niveau de précautions qu'elle utilise pour assurer la confidentialité de ses propres Informations Confidentielles.

Article 14. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer à un quelconque tiers, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie, les Informations Confidentielles de l'autre Partie pour toute la durée du Contrat et pendant dix (10) ans après l'expiration ou la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit. Les Parties déclarent et garantissent qu'elles feront respecter cette obligation par leur personnel et éventuels sous-traitants impliqués dans l'exécution du Contrat.

Par « Informations Confidentielles » les Parties entendent désigner les informations identifiées comme telles par l'apposition d'une mention « confidentiel », ainsi que celles qui sont confidentielles pour une Partie compte tenu de leur nature et notamment celles en lien à ses activités, ses finances, aux technologies qu'elle utilise, à ses secrets commerciaux, aux prix qu'elle pratique, à ses propositions commerciales, à ses méthodes, savoir-faire, procédures, produits, documents, matériels, logiciels et outils.

Il est bien entendu que les Données des Intentionnistes sont couvertes par la présente clause.

Ne seront pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations :

- qui sont ou tombent dans le domaine public sans que cela ne soit imputable à la Partie réceptrice ;
- qui étaient connues de la Partie réceptrice préalablement à leur divulgation, à condition que : (i) la Partie réceptrice le prouve par des documents appropriés ; (ii) elles n'aient pas été obtenues directement ou indirectement de l'autre Partie ; (iii) ni la Partie réceptrice ni un quelconque tiers n'ait violé une obligation de confidentialité ou commis une autre faute ;
- qui sont communiquées à la Partie réceptrice par un tiers sans violation d'une obligation de confidentialité et sans autre faute ;
- qui sont développées indépendamment par la Partie réceptrice, sans qu'une Information Confidentielle de l'autre Partie ne soit utilisée ;
- dont la divulgation est requise aux termes d'une loi, d'un règlement ou d'une décision d'un tribunal.

Chacune des Parties prendra toutes les précautions raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles de l'autre Partie, en prenant a minima

Article 15. Dispositions diverses

Sous-traitance. Le Fournisseur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations à un tiers, en ce compris les sociétés affiliées au Fournisseur. Le Fournisseur pourra dans ce cadre communiquer à ses sous-traitants l'ensemble des informations et éléments nécessaires, par dérogation aux termes de l'article « Confidentialité » des présentes. Nonobstant ce qui précède le Fournisseur est et demeure responsable de la bonne exécution de leurs obligations par ses sous-traitants.

Preuve. Eu égard à l'objet des Prestations, les Parties reconnaissent et déclarent accepter que les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques du Fournisseur seront admis comme preuves.

Indépendance des Parties. Les relations instituées entre les Parties par le Contrat sont celles de contractants indépendants, et les Parties n'entendent instituer aucune autre relation entre elles.

Assurance. Chaque Partie déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et s'engage à maintenir cette police d'assurance en vigueur durant toute la durée du Contrat.

Cession. Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client. Le Contrat n'étant en revanche pas conclu *intuitu personae* à l'égard du Fournisseur, ce dernier aura la faculté discrétionnaire de se substituer toute personne physique ou morale, et/ou de céder le Contrat à tout tiers de son choix, ce que le Client déclare expressément accepter par avance. Dans ce cas, le Client consent d'ores et déjà à la cession et, en cas de cession, libère le Fournisseur pour l'avenir.

Nullité partielle. Si une disposition du Contrat est jugée nulle ou non applicable, toutes les autres dispositions resteront en vigueur dans la mesure où cela n'a pas pour effet de vider le Contrat de sa substance.

Titres. Les titres des articles et des sections figurant dans le Contrat sont purement indicatifs et ne sauraient en aucun cas en conditionner le sens ou l'interprétation.

Renonciation. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir de l'application d'une clause du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de cette clause dans l'avenir.

Survie. Toutes les obligations des présentes qui ne deviennent pas, par nature, caduques au moment de sa cessation, resteront applicables jusqu'à leur complète exécution.

Communication. Le Fournisseur pourra faire usage du nom, des marques, du logo et des coordonnées du Client ainsi que d'une description générale des fournitures et prestations objets du Contrat, dans ses présentations, listes de clients, études de cas et autres supports promotionnels ou marketing, y compris, par exemple dans ses communiqués de presse, brochures, rapports et états, courriers et supports électroniques.

Article 16. Différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de différend entre les Parties ne pouvant être résolu par les interlocuteurs habituels de chacune des Parties, chaque Partie pourra solliciter par écrit la tenue d'une réunion dans les dix (10) jours suivant la convocation. Si le différend n'a pu être résolu à la satisfaction des deux Parties dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de cette réunion ou suivant la convocation en l'absence de réunion, il sera soumis aux directions générales respectives des Parties ayant pleine autorité pour trancher ledit différend.

A défaut de réunion des directions générales ou de résolution amiable du différend dans les quinze (15) jours suivant la date de convocation des représentants des directions générales, chacune des Parties sera libre de faire application des dispositions de résiliation prévues au Contrat et/ou de saisir les tribunaux compétents.

Article 17. Loi applicable et tribunaux compétents

Le Contrat est régi par le droit français.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat sera, après tentative de résolution amiable, soumis à la juridiction exclusive du **tribunal compétent de PARIS**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, quel que soit le type

de procédure ou d'action, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.